



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues Régionales
de Comités Départementaux

Paris, le 1 septembre 2014

Trésorerie Générale
JPH/CB

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les tarifs des licences et des mutations applicables à la saison 2014/2015 ont été
fixés par décision du Comité Directeur.

La présente circulaire a pour objet de rappeler, d'une part, le montant des
redevances par catégorie, d'autre part, de préciser les modalités de versement
des fonds à la Trésorerie Fédérale.

PRIX

LICENCES

Dirigeants.Techniciens.

Officiels : 12.50 €

Seniors, U20 à U17 : 22.60 €

Joueurs U15 –U13 : 14.05 €

Joueurs U11 – Baby : 10.95 €

(du 01/07/14 au 31/3/15- Gratuit du 01/04 au 30/06/15)

Basket Loisir : 17.40 €

Licence AS Joueurs seniors

U20 – U17 – U16 : 24.00 €

Licence AS Jeunes – U15 12.00 €

MUTATIONS

Seniors, U16 à U 20 : 35.00 €

Techniciens-Officiels : 20.50 €

Minimes : 18.00 €

Dirigeants : Gratuit

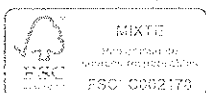
ASSURANCES

Option A : 3.70 €

Option B : avec I.J : 9.50 €

Complémentaire C : 0.50 €

Siret 784 405 862 00052
Code NAF / APE 926 C
N° TVA Intracommunautaire
FR 23 784 405 862
Reconnue d'utilité
publique par décret
du 1^{er} octobre 1971



VERSEMENT DES FONDS A LA TRESORERIE FEDERALE

LICENCES + ASSURANCES :

Les dispositions devront être prises pour que les sommes dues par chaque Ligue soient réglées à la Fédération suivant l'échéancier suivant :

- avant le 15.10.2014 : le ¼ de la saison précédente,
- avant le 15.11.2014 : le ¼ de la saison précédente,
- avant le 31.01.2015 : le ¼ de la saison précédente,
- avant le 30.06.2015 : le solde.

Les acomptes seront calculés à partir du nombre de licences délivrées à chaque Ligue la saison précédente en appliquant les tarifs 2014/2015.

La Fédération émettra une facture un mois avant chacune des échéances. Le solde sera calculé en prenant en compte les assurances effectivement souscrites.

MUTATIONS :

- 1 décembre 2014 : acompte calculé d'après le nombre de mutations enregistrées l'année précédente (50 %), au tarif 2014/2015,
- 1 avril 2015 : le solde.

Rappel : la date limite de délivrance des mutations est le 28 février.

Comme pour les licences, une facture sera émise par la Fédération un mois avant chacune des échéances.

Je vous prie de bien vouloir, chacun à votre niveau, respecter les échéances fixées, pour éviter des relances, toujours désagréables et coûteuses.

Vous remerciant de votre collaboration,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Pierre HUNCKLER
Trésorier